

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 04 FEVRIER 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau



Le bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 4 février 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 janvier 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien		
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	GOYHETCHE Ramuntxo		
		EUSTACHE Dany			
	Errobi		CARRÈRE Bruno		
			LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		SAINT ESTEVEN Marc			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie		
	Garazi-Baïgorry	BARETS Claude	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André				
	GOITY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry				
		LASSERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx		PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	

Date d'envoi de la convocation : 28/01/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-03 – Urbanisme : Avis sur le projet de création de ZAD à JAXU

La commune de Jaxu souhaite développer une stratégie foncière plus offensive d'acquisition de terrains en vue du confortement de son bourg (habitat et services). Une première ZAD créée en 2012, sur un périmètre plus réduit, n'avait pas abouti à l'acquisition de terrains.

La commune souhaiterait encourager l'accueil de population par une offre nouvelle de logements. Depuis 2008, le nombre de constructions neuves s'élève à 8 constructions.

La nouvelle ZAD, de 10 ha, s'étend sur le centre-bourg (pour permettre l'acquisition des dents creuses) et sur des terrains situés en épaissement vers l'ouest. Le périmètre de la ZAD reprend le périmètre constructible de la carte communale.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 18/02/2021 - Certifié exécutoire le : 18/02/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La volonté de maîtrise foncière et la mise en place d'outils opérationnels pour cadrer et accentuer le confortement du Centre-bourg en priorité (d'autres zones constructibles existent sur la commune) répondent parfaitement aux orientations portées par le Syndicat.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- CONSIDERE QUE la création de la ZAD à JAXU s'inscrit dans les principes défendus par le Syndicat en charge du SCoT.

Le Président,



Marc BERARD